

MAIRIE de SOULAN G I S

DÉGRÈVEMENTS D'IMPÔTS DIRECTS

Pertes de récoltes causées par (1) SÈCHERESSE

**AVIS AUX CONTRIBUABLES**

Les contribuables sont prévenus que les listes des parcelles faisant l'objet de dégrèvements au titre des pertes de récoltes, ainsi que le montant de ceux-ci, peuvent être consultées en Mairie à partir du 23 AVRIL 2019.

À Soulan G I S, le 23 AVRIL 2019

Le Maire,



Nota. — Le présent avis sera affiché et publié dans les différentes parties de la commune dès sa réception.

(1) Indiquer ici la nature et, s'il y a lieu, la date des événements qui ont causé des pertes.